

ROYAUME DU MAROC _____ CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	ASSURANCE VIEILLESSE et ASSURANCE DES PENSIONS Convention MAROCO – BELGE	DIVISION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS BUREAU CONTROLE ET LIAISON BM 21 _____ REFER : F. 452-3-11
APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA COVENTION		Réf. B C I / MA
<i>La présente formule doit être établie, en double exemplaire par l'institution du pays de résidence du demandeur</i>		MA

DEMANDE DE PENSION DE VIEILLESSE
SURVIE. (1)

1 . RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET SON CONJOINT ACTUEL OU SON DERNIER CONJOINT

	DEMANDEUR (ESSE)	CONJOINT (2)
N O M (EN MAJUSCULE D'IMPRIMERIE) TOUS LES PRENOMS NATIONALITE SEXE ETAT CIVIL (MARIE – CELIBATAIRE – VEUF – DIVORCE SEPRE) (1) LIEU DE NAISSANCE (2) DATE DE NAISSANCE (2) DATE DE MAIRAGE LIEU DE MARIAGE DATE DE DECES ADRESSE : VILLE - COMMUNE (1) PROVINCE N° et RUE N° d'IMMATRICULATION - EN Belgique - AU MAROC		

N . B . : *En cas d'existence de plusieurs veuves, il sera établi autant de formulaires que de bénéficiaires*

(1) - *Biffer les mentions inutiles*

(2) - *en cas de mariage successifs, les renseignements sont à fournir pour tous les maris défunts*

5 - DETERMINATION DE LA PENSION A CHARGE DE LA BELGIQUE

DATE DE PRISE DE COURS DE LA PENSION

J	M	A

A - PENSION DUE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION

AVANTAGES	MONTANT ANNUEL EN DIRHAMS DE LA PENSION	
	PENSION DE VIEILLESSE-SURVIE PRISE DE COURS SUCCESSIVES	QUI SERAIT SERVI SI LA TOTALITE DES PERIODES RECONNUS VALABLES AU SENS DES LEGISLATIONS BELGE ET MAROCAINE AVAIENT ETE ACCOMPLIES EXCLUSIVENT SOUS LA LEGISLATION MAROCAINE.
.....
.....
.....
.....
.....

B - PENSION DUE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION

	F B	à partir du			F B	à partir du	
	F B	à partir du			F B	à partir du	

C - PENSION DUE AU SEUL REGARD DE LA LEGISLATION BELGE EN CAS DE RENONCIATION AU BENEFICE DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION.

	F B	à partir du			F B	à partir du	
	F B	à partir du			F B	à partir du	
	F B	à partir du			F B	à partir du	
	F B	à partir du			F B	à partir du	

F B FRANC BELGE

D - L'INTERESSE (E) NE PEUT SE PREVALOIR DE LA CONVENTION POUR LE MOTIF SUIVANT.

.....
.....
.....
.....

BRUXELLE
LE
POUR L'ADMINISTRATION GENERAL

7- DETERMINATION DE LA PENSION A CHARGE DU MAROC

DATE DE PRISE DE COURS DE LA PENSION

J	M	A

A - PENSION DUE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION

AVANTAGES	MONTANT ANNUEL EN DIRHAMS DE LA PENSION	
	PENSION DE VIEILLESSE-SURVIE PRISE DE COURS SUCCESSIVES	QUI SERAIT SERVI SI LA TOTALITE DES PERIODES RECONNUS VALABLES AU SENS DES LEGISLATIONS MAROCAINE ET BELGE AVAIENT ETE ACOMPLIES EXCLUSIVEMENT SOUS LA LEGISLATION MAROCAINE
.....
.....
.....
.....
.....

B - PENSION DUE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

PENSION DUE AU SEUL REGARD DE LA LEGISLATION BELGE EN CAS DE RENONCIATION AU BENEFICE DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION.

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

		DH	à partir du			DH	à partir du
--	--	----	-------------	--	--	----	-------------

DH : DIRHAMS

D - L'INTERESSE (E) NE PEUT SE PREVALOIR DE LA CONVENTION POUR LE MOTIF SUIVANT.

.....
.....

A
LE

P Le Directeur Général
Le Chef de la Division des
Travailleurs Migrants

ANNOTATIONS DE S ERVICE

BELGIQUE

DATE DE TRANSMISSION DU DOSSIER	DATE DE R ECEPTION DU DOSSIER	SIGNATURE

DATE DE RENVOI DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION DU DOSSIER	SIGNATURE

NOTIFICATION DE DECISION

.....

.....

RENONCIATION AU BENEFICE DE LA CONVENTION

RECEPTION DU
NOTIFICATION DU
ACCUSE DE RECEPTION DU.....

RECOURS

RECEPTION DU
NOTIFICATION DU
ACCUSE DE RECEPTION D U.....

DIVERS

.....

.....

MAROC

DATE DE TRANSMISSION DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION DU DOSSIER	SIGNATURE

DATE DE RENVOI DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION DU DOSSIER	SIGNATURE

NOTIFICATION DE DECISIONS

.....

.....

RENONCIATION AU BENEFICE DE LA CONVENTION

RECEPTION DU
NOTIFICATION DU
ACCUSE DE RECEPTION DU.....

RECOURS

RECEPTION DU
NOTIFICATION DU
ACCUSE DE RECEPTION DU.....

DIVERS

.....

.....